

## AVENANT À LA CHARTE D'UTILISATION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE Prise d'effet au 10 mars 2025

Dans le cadre de l'application du quotient familial pour le service Enfance et Jeunesse de la Mairie de Pers-Jussy, le présent avenant modifie et complète les modalités de calcul précisées dans la charte d'utilisation du service.

À compter du lundi 10 mars 2025 :

### 1. Justificatif obligatoire:

Toute personne souhaitant bénéficier d'un quotient familial ajusté doit obligatoirement fournir une attestation de quotient familial 2025 délivrée par la CAF. Aucun autre document ne sera accepté.

#### 2. Attestations non valides:

Toutes les attestations non valides (quotient à 0 €, radié, non calculable, ou tout autre motif d'invalidité) entraîneront l'application automatique du quotient le plus élevé.

#### 3. Délai de transmission :

Les familles disposent jusqu'au **31 mars 2025** pour fournir leur attestation. Passé ce délai, aucun ajustement ne sera effectué.

#### 4. Absence de rétroactivité :

Aucun recalcul ne sera appliqué sur les factures déjà émises.

#### 5. Documents non acceptés et absence de calcul manuel :

Les feuilles d'impôts ne seront pas admises et aucun quotient familial ne sera calculé par le service à partir d'autres documents.

A Pers-Jussy, le 6.03.2025 Isabelle ROGUET Maire de Pers-Jussy





# Merci de nous rendre le coupon joint complété et signé

Je	soussigné(e)		responsable	de ou d	les
enfa	nt(s)	dé	éclare avoir lu	et approuvé	la
Charte de l'utilisateur du Service Enfance et Jeunesse de Pers-Jussy.					
Fait à	à				
Le					
Sign	ature :				